



# HEFP- ÉLEC

## ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE QUALIFICATION



# La procédure de qualification

L'expression «**procédure de qualification**» est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences fixées dans l'ordonnance de formation correspondante.

La **qualification professionnelle** est la capacité d'une personne à exercer un métier ou un poste déterminé. Elle est censée dépendre de la formation et des diplômes, de l'expérience ainsi que des qualités personnelles et morales.

# Compensation des désavantages



- **Mesures de compensation des désavantages pendant les examens finaux**

Les parents (ou l'élève lui-même s'il est majeur) doivent présenter à la commission cantonale des examens une demande d'attribution de mesures de compensation des désavantages pour les examens finaux. Cette demande doit comporter une proposition de mesures précises ainsi que l'expertise la plus récente et être déposée auprès de la direction d'école, qui la transmet à la commission cantonale des examens avec une prise de position et une copie du dernier accord. La demande doit parvenir à la commission cantonale des examens **au moins un an avant le début des examens**. La commission cantonale des examens statue par voie de décision sur les mesures devant être attribuées pour les examens finaux.

# Barrières rencontrées

**Compréhension** des termes compensation des désavantages  
au niveau du chef expert,  
au niveau de la commission de qualification,  
au niveau du collèges des experts.

**La procédure de qualification doit satisfaire aux exigences de la profession et ne pas biaiser les résultats.**

# Types de compensations

Handicap physique,  
De résultats par exemple,  
dyslexie,  
dyscalculie

La compensation des désavantages est accordée dans la mesure où **le type de handicap n'empêche pas d'exercer la profession** ou n'en altère pas l'exercice de manière déterminante.

# Handicap physique

quelque soit la nature, permanent ou découlant d'un accident récent en voie de guérison

-> des mesures de temps sont accordées avec des conséquences organisationnelles :

- Repérage anticipé
- Enclassement spécifique
- Instructions au collègue d'expert

# Dyslexie, Dyscalculie,....

Si des mesures temps sont données, les conséquences au niveau des instructions à donner au collègue d'expert sont plus complexes:

- Repérages
- **Formation des experts**

Pour les écrits

- Séparation des niveaux
  - Horaires spécifiques

# Taxation

La compensation des désavantages est accordée dans la mesure où **le type de handicap n'empêche pas d'exercer la profession** ou n'en altère pas l'exercice de manière déterminante.

En cas par exemple de,  
dyslexie,  
dyscalculie

Une attention toute particulière doit être apportée,  
à l'écrit à s'assurer des résultats  
à l'oral à la bonne compréhension des échanges

# Alors y a-t'il un problème ?

Globalement il n'y a **aucun problème** à mettre en place des mesures temporelles, physiques qui permettent l'égalité des chances.

